

Le Conseil Syndical s'est réuni le 26 Juin 2024 à 10h00 à Pithiviers le Vieil, en l'absence du quorum, Monsieur le Président a reconvoqué l'assemblée délibérante le 3 Juillet 2024 à 9h30 à Estouy (les remarques et questions ont été formulées lors de la séance du 26 Juin 2024).

Aucunes remarques ni questions ont été formulées lors de la séance du 3 Juillet 2024.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 26 Mars 2024 de la réunion syndicale du 24 Mai 2024.
- Délibérations à prendre
- Vie syndicale.
- Questions diverses.

Approbation du compte-rendu du 26 Mars 2024 et de la réunion syndicale du 24 Mai 2024

Après sollicitation des délégués par le Président, aucune remarque n'est formulée. Le Président soumet les comptes-rendus à l'approbation de l'assemblée. Ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

Délibérations prises

- ❖ Renouvellement de la convention de partenariat avec la SAFER.
- ❖ Avenant à la convention animation PAPI.
- ❖ Convention de groupement de commande action 2.6.
- ❖ Délibération pour la vente du bateau faucardeur.
- ❖ Délibération pour procéder à la régularisation des amortissements antérieurs faits à tort par le compte 1068 en autorisant le SGC de Pithiviers à procéder à cette régularisation par schéma libre.

Vie Syndicale

Monsieur de Bouville indique que lors du forum territorial du 14 juin de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, les orientations budgétaires du 12ème programme d'interventions ont été présentées. Les travaux de restauration des cours d'eau, des zones humides et de l'animation restent parmi les priorités de l'Agence et leur financement sera maintenu à un niveau de subvention élevé. En revanche, les travaux d'entretien ne devraient plus être subventionnés à partir de 2025.

Monsieur Ménard énumère les différents entretiens réalisés sur les cours d'eau et fait état des enlèvements d'arbres et embâcles sur les rivières. Pour l'année 2024 au 26 juin, il y a eu 103 arbres et 8 embâcles qui ont été retirés du cours d'eau contre 190 arbres et 31 embâcles en 2023 à la même date, ce qui laisse penser que nous avons certainement atteint le pic en 2023.

Concernant les années futures, les travaux d'entretien devront être revus par priorité d'action compte tenu de la perte des 60 % des subventions qui nous étaient affectées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Département du Loiret. Concernant les travaux d'entretien sur les zones humides, il ne devrait pas y avoir de perte de subventions. Reste donc aux agents du SMORE de prévoir et présenter un programme d'actions d'entretien aux élus pour un futur proche.

Questions diverses

Mr Paul Leroy délégué au niveau de la commune de Saint Michel nous fait part de trois problèmes qu'il rencontre au quotidien en bordure de la petite Rimarde.

- 1) Les Ragondins sont de plus en plus nombreux et causent des dégâts de plus en plus importants sur nos cultures. Que peut-on faire ?

Réponse de Monsieur Ménard. Les ragondins peuvent être piégés ou régulés en tout temps par les exploitants agricoles mais également par les piégeurs agréés au niveau des sociétés de chasse des communes concernées.

Mr Pillette rappelle qu'une prime de capture de l'espèce Ragondin existe de nouveau ce qui peut motiver certains piégeurs. Concernant cette prime, il faut prendre contact avec le délégué local de l'Association des Piégeurs Agréés du Loiret.

Monsieur Ménard ajoute qu'autrefois le Syndicat mettait à disposition des cages aux riverains mais n'a jamais eu de retour sur le nombre d'animaux capturés. En revanche les cages ont soit disparues ou ont été retrouvées dégradées. Sans retour du nombre de captures nous ne pouvons pas justifier l'intérêt de continuer à financer des cages et qu'il est souhaitable en cas de problèmes de voir avec les sociétés de chasse. Concernant des dégâts sur les cultures il faut se rapprocher de la Fédération de Chasse du Loiret car dans ce cas de figure ça ne fait pas parti des compétences Gemapiennes qui sont exercées par le Syndicat.

2) On ne voit plus la rivière tellement la végétation a poussé, avez-vous prévus d'intervenir ?

Monsieur Ménard rappelle que l'entretien n'a pas pu être réalisé en 2023 comme les années précédentes car les conditions climatiques de l'automne et de l'hiver dernier non pas permis le passage des engins. D'autre part le Syndicat n'a l'autorisation d'intervenir sur cette végétation qu'entre le 1er septembre et le 15 mars de l'année suivante. Concernant la taille des arbres, le Syndicat a prévu de faire tailler les Saules en têtards sur les cours de la Rimarde, Petite Rimarde, Laye du Sud et Laye du nord à l'automne 2024. Sur la petite Rimarde seule deux ou trois sujets situés sur l'amont proche de la station d'épuration de Chambon la Forêt sont concernés. Si des arbres limitent le passage des engins agricoles il ne faut pas hésiter à nous le signaler et nous programmerons une intervention pour remédier à ces désagréments.

3) Les arbres présents en bordure des rivières attirent les pigeons Ramiers sur les cultures. Il ne faudrait donc pas laisser d'arbres dans les plaines en bordure de cours d'eau.

Monsieur Ménard rappelle que les pigeons Ramier sont présents partout dans les villes, les villages, bois et autres ce n'est pas pour ça que l'on doit supprimer tous les arbres de l'environnement. Le pigeon Ramier est une espèce qui peut être régulée pendant le développement des cultures et qu'il y a des sociétés de chasse qui se doivent d'aider les agriculteurs dans cette démarche de protection des cultures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

Le Président,



Anne-Jacques de BOUVILLE